

MAIRIE DE BINIC COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 avril 2009

MN/SF CM n°3-2009 (nouvelle mandature 2008-2014)

Présents : M. Urvoy (Maire) - M. Honoré- Mme Le Touzé - M Arribart- Mme Le Roy- M. Luette - Mme L'haridon – M. Berrod (Adjoints)- M Derrien - Mme Pichouren – M. Guégan - Mme Luco – M. Pinson - Mme Pichouren - Mme Rémy - Mme Le Lepvrier –Mme Boscher - Mlle Leclerc - M. Le Faucheur – M. Quéré -Mme Mainguy – M. Collin – M. Toqué- Mme Appercé-

Absents : Mme Berthelot *pouvoir* M. Urvoy- Mme Le Touzé *pouvoir* Mme Boscher -M. Toqué *pouvoir* Y Collin- Mme Loisnel *pouvoir* S Mainguy. M Vergez *pouvoir* J Appercé. F Rumen *pouvoir* A Pinson.

Secrétaire de séance : Mme Le Lepvrier

Secrétaire auxiliaire : M. Nezet (DGS de la mairie)

Avant la séance publique une commission plénière du conseil municipal s'est tenue en présence des deux représentants du conseil Général sur les espaces naturels sensibles et l'exercice du droit de préemption.

Ouverture de la séance publique à 19H45

O - Ordre du jour :

19h00 : Séance Plénière

-Présentation par les services du Conseil Général des mesures de préservation et de mise en valeur de sites, paysages et milieux naturels de la commune.

19h45 : séance publique

Ordre du jour :

-Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2009

-Avenant atelier du canal (étude urbaine)

-Convention servitude secteur des Lauriers

-Demande de subvention RD 21

-Bilan acquisitions cessions 2008

-Convention Capestran

-Convention ciné club

-Informations du Maire

-Présence élus scrutin du 7 juin.

M le Maire propose l'adjonction d'une délibération relative à l'octroi d'une subvention à l'AS Binic pour la sortie au stade de France le 9 mai 2009.

L'additif ne fait pas l'objet de remarques.

1-Approbation du compte rendu du cm du 24 03 2009 :

En l'absence d'observations le procès verbal est approuvé à l'unanimité (27 voix).

2-Avenant étude urbaine : Atelier du canal

M le Maire donne lecture du projet de délibération :

« M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir un avenant au marché passé avec l'Atelier du Canal pour l'étude d'un plan de référence pour l'aménagement d'un périmètre urbain dans le cadre de la déviation du RD 786 à Binic.

En effet, il convient de compléter cette mission par l'animation de 3 tables rondes supplémentaires et la restitution de ces réunions.

Le coût supplémentaire est de 1434 € HT.

Le projet d'avenant n°1 a reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 24 mars 2009.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *APPROUVE le projet d'avenant n°1 avec l'Atelier du Canal pour l'organisation de 3 tables rondes supplémentaires pour un montant de 1434 € HT,*
- *AUTORISE le Maire à signer cet avenant. »*

M le Maire relève que compte tenu des réunions programmées, on se doutait que le quantitatif initial était un peu juste et l'importance du sujet nécessite que l'on en tienne compte.

Mme Pichouron entre en séance.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des membres de l'assemblée.

3-Convention de passage secteur des Lauriers : assainissement

M le Maire note la nécessité pour raccorder au réseau EU de la commune de passer une convention de servitude de passage avec les riverains concernés.

« M. le Maire explique aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de la création d'un réseau d'assainissement collectif concernant les propriétés de la rue des Lauriers et afin de leur permettre d'abandonner leur dispositif d'assainissement autonome, il convient de traverser la propriété de M. LE MASSON pour prévoir le raccordement de la propriété de Mme FICHOU.

M. le Maire propose donc de signer une convention de servitude de passage de canalisation d'eaux usées et pluviales avec M. LE MASSON.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *APPROUVE l'établissement de cette convention*

- AUTORISE le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier. »

La délibération est validée à l'unanimité.

4- RD21 Fontaines Gicquels : demande de subvention au Département création de trottoirs.

M Arribart rappelle que le sujet a déjà été évoqué en conseil et qu'il s'agit pour la collectivité de se positionner sur la demande de subvention au titre du produit des amendes de police géré par le département.

Il note la nécessité de prévoir une acquisition de terrain et le Maire relève que la collectivité aurait dû prévoir cette réserve foncière.

M Arribart mentionne que la collectivité doit faire la demande au plus vite.

Le projet de délibération ci-joint est entériné à l'unanimité (27 voix) :

« M. le Maire explique que dans le cadre du programme d'amélioration de la sécurité de circulation des piétons et des dispositions de la loi sur le handicap du 27/07/01, la commune envisage de poursuivre la création d'un trottoir le long du RD 21 (carrefour de la Ville Even en limite de la commune d'Étables sur mer).

Compte tenu de la nécessité de permettre un passage sécurisé des piétons en provenance de la Grande Mare jusqu'au raccord avec le trottoir existant sur le RD 21, il a paru nécessaire de matérialiser un aménagement adapté.

Ces travaux qui consistent en la création d'un trottoir, font suite à la délibération du 27 janvier 2009 qui concernait l'effacement du réseau France Télécom et la mise en place d'un éclairage public.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE le projet,**
- **SOLLICITE une demande de subvention auprès du Conseil Général des Côtes d'Armor au titre des amendes de police et à la commune d'Étables sur mer,**
- **AUTORISE le Maire à engager la consultation auprès des entreprises et à signer le marché avec l'entreprise la mieux disante**
- **DIT que les crédits sont pourvus au BP 2009 de la commune. »**

5-Bilan 2008 cessions et acquisitions de terrain :

La collectivité donne connaissance du bilan des acquisitions /cessions de foncier au titre de 2008.

6-Convention commune /Capestran :

M Honoré signale que la convention entre les parties vise à fixer les modalités de mise à disposition de l'Estran par l'association Capestran. Une réunion de coordination est prévue en juin avec les associations utilisatrices de l'Estran pour élaborer un calendrier.

M Honoré mentionne la programmation ambitieuse de Capestran sur 2009.

M Collin intervient sur l'article 2 et s'interroge sur la mention « par et au profit exclusif de l'association »

Le Maire relève en effet la nécessité d'être vigilant sur ce point notamment sur l'utilisation de prêt nom.

Le maire est autorisé à signer la convention par le conseil municipal (unanimité).

« Objet : Convention entre la ville de Binic, représentée par M. le Maire, Christian URVOY et l'association 'Capestran', représentée par la présidente Mme Yveline BODIN.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : La ville de BINIC prend en compte les missions que se donne l'association CAPESTRAN, à savoir : contribuer au rayonnement culturel de la commune de Binic,

- faciliter l'accès à la culture pour tous,
- programmer, organiser, gérer et promouvoir pour son propre compte des animations et spectacles culturels sur la commune de Binic, et plus particulièrement dans le complexe de l'Estran,
- donner un avis consultatif sur l'ensemble des animations et spectacles proposés par d'autres structures dans le complexe de l'Estran.

Article 2 : Afin de lui permettre d'exercer ces missions la ville de BINIC met à la disposition de l'association les salles du rez de chaussée et du premier étage de l'Estran.

- pour les réunions, assemblées générales et conseils d'administration de l'association,
- Pour les animations et spectacles organisés par et au profit exclusif de l'association.

Conditions de mise à disposition

Article 3 : La mise à disposition est gratuite, sous réserve de la communication à la ville de Binic du compte-rendu d'activité et du bilan financier certifié de l'association avant son assemblée générale.

Article 4 : Le calendrier de mise à disposition sera établi après concertation, sous l'égide de la Mairie, entre toutes les associations utilisatrices de l'Estran. Ce calendrier sera validé par la Mairie.

Les utilisations seront enregistrées sur le planning des salles régulièrement mis à jour.

Les dates de réservations posées en option qui ne seraient pas confirmées 30 jours avant la prestation prévue pourront être utilisées par un autre demandeur en respectant les procédures de réservations.

Article 5 : Capestran devra assurer la logistique, l'organisation générale, le rangement du mobilier et du matériel au début et à la fin de chaque spectacle.

La mise en place et le retrait du gradinage de la salle de spectacle relèvent de la mairie.

Responsabilités Assurances

Article 6 : Les animations et spectacles organisés sous la responsabilité de Capestran engagent l'association à prendre les dispositions nécessaires à leur bon déroulement. L'autorisation d'occupation des locaux ci-dessus désignés est donnée à titre temporaire et applicable jusqu'au terme de la présente convention.

Article 7 : L'Association Capestran devra s'assurer pour les risques découlant de l'occupation des locaux et de l'exercice de ses activités ainsi que pour les recours des voisins et des tiers. Elle devra donc souscrire une assurance responsabilité civile pour toutes les actions et animations qui sont de son ressort. Elle renonce à tout recours contre la ville de Binic et son assureur pour tous les dommages résultant d'incendie, d'explosions et de dégâts des locaux. Sa police d'assurance devra prévoir cette clause de renonciation.

De même, une clause devra être incluse par laquelle son assureur s'engage à avertir la ville en cas de résiliation de la dite police.

Une copie de la police d'assurance de l'association Capestran sera transmise à la ville de Binic pour information. Tous ces engagements sont également valables en renonciation à tout recours envers l'Office de Tourisme de Binic.

Durée de la convention :

***Article 8 :** Cette convention est valable un an à compter de la date de signature. Elle fera l'objet d'une tacite reconduction pour les années suivantes, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant le terme, ou non respect des articles de la présente convention par le bénéficiaire. »*

7-convention ciné club : Estran

M Honoré signale que le projet est en cours depuis l'automne dernier et il estime que le projet mérite d'être accompagné au moins la première année avec une gratuité des locaux et un bilan sera fait au terme de 1 an.

Le nombre de soirées retenues est de 6 et pour beaucoup cela dépendra des finances de l'association.

La convention proposée est sensiblement identique à celle examinée au point précédent.

M Collin demande si un renfort de personnel ne s'impose pas (obligation de présence de l'agent dans le cadre de certaines activités).

M Honoré confirme le questionnement même si la salle est moins louée pour des prestations repas.

Le Maire est autorisé à signer la convention avec le ciné club.

Mairie de Binic / Association Ciné-club de Binic

*« **Objet :** Convention entre la ville de Binic, représentée par M. le Maire, Christian URVOY et l'association « Ciné-club de Binic », représentée par le président M. Christophe De Smet.*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

***Article 1 :** La ville de BINIC prend en compte les missions que se donne l'association Ciné-club de Binic, à savoir :*

Promouvoir à nouveau le 7è Art à Binic,

Diffuser des œuvres cinématographiques avec possibilité de débat, et ce de manière ponctuelle tout au long de l'année,

Participer aux différentes manifestations organisées à Binic, par le biais de séances « évènementielles » supplémentaires.

***Article 2 :** Afin de lui permettre d'exercer ces missions la ville de BINIC met à la disposition de l'association la salle de spectacle de l'Estran pour les projections organisées par et au profit exclusif de l'association.*

Conditions de mise à disposition

***Article 3 :** La mise à disposition est gratuite, sous réserve de la communication à la ville de Binic du compte-rendu d'activité et du bilan financier de l'association avant son assemblée générale.*

***Article 4 :** Le calendrier de mise à disposition sera établi après concertation, sous l'égide de la Mairie, entre toutes les associations utilisatrices de l'Estran. Ce calendrier sera validé par la Mairie.*

Les utilisations seront enregistrées sur le planning des salles régulièrement mis à jour.

Les dates de réservations posées en option qui ne seraient pas confirmées 30 jours avant la prestation prévue pourront être utilisées par un autre demandeur en respectant les procédures de réservations.

Article 5 : l'association Ciné-club de Binic devra assurer la logistique, l'organisation générale, le rangement du mobilier et du matériel au début et à la fin de chaque spectacle.

La mise en place et le retrait du gradinage de la salle de spectacle relèvent de la mairie.

Responsabilités Assurances

Article 6 : Les projections organisées sous la responsabilité de l'association Ciné-club de Binic engagent l'association à prendre les dispositions nécessaires à leur bon déroulement. L'autorisation d'occupation des locaux ci-dessus désignés est donnée à titre temporaire et applicable jusqu'au terme de la présente convention.

Article 7 : L'association Ciné-club de Binic devra s'assurer pour les risques découlant de l'occupation des locaux et de l'exercice de ses activités ainsi que pour les recours des voisins et des tiers. Elle devra donc souscrire une assurance responsabilité civile pour toutes les actions qui sont de son ressort. Elle renonce à tout recours contre la ville de Binic et son assureur pour tous les dommages résultant d'incendie, d'explosions et de dégâts des locaux. Sa police d'assurance devra prévoir cette clause de renonciation.

De même, une clause devra être incluse par laquelle son assureur s'engage à avertir la ville en cas de résiliation de la dite police. Une copie de la police d'assurance de l'association sera transmise à la ville de Binic pour information. Tous ces engagements sont également valables en renonciation à tout recours envers l'Office de Tourisme de Binic.

Durée de la convention :

Article 8 : Cette convention est valable un an à compter de la date de signature. »

8-Subvention AS Binic : sortie du 9 mai 2009 au stade de France :

M le Maire mentionne la demande de subvention du club de Binic pour la sortie au stade de France le 9 mai pour la finale de la coupe de France ; 85 enfants sont concernés et une vingtaine d'adultes encadrants. La subvention proposée est de 10€ par enfants Binicais (50 enfants).

Mlle Le Touzé entre en séance.

M le Maire regrette que la demande arrive si tardivement même si les raisons ont été explicitées.

M Collin exprime le regret que certaines demandes scolaires ne soient pas prises en compte par la collectivité.

La délibération portant sur l'octroi d'une subvention au club de l'AS B pour la sortie coupe de France est validée (500 €).

« M. le Maire explique que dans le cadre de la finale de la coupe de France de Football qui se déroulera le 9 mai prochain, Le club de Football (ASB) organise une sortie.

Il est proposé d'octroyer la somme de 10 € par enfant Binicais au titre de la sortie au stade de France le 9 mai (finale de la coupe de France).

La dite sortie concerne 85 enfants dont 50 Binicais.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-OCTROIE une subvention de 500€ au titre de cette sortie du Club de Football de l'AS Binic. »

Informations du Maire :

-8 Mai : le Maire évoque une cérémonie plus étoffée cette année avec la participation de la délégation militaire départementale et la venue de M L Bassaigne du Maroc avec un hommage prévu à cet ancien combattant marocain de la guerre d'Indochine.

Les écoles ont été associées au projet, de même que la collège Claudel et deux expositions seront organisées dont l'une en mairie du 8 au 12 mai 2009.

Une conférence débat aura lieu à l'Estran le 12 mai.

-Recrutement de M Dohen agent de police municipale, 37 ans en lieu et place de G Poivet qui prend sa retraite. M Dohen nous vient de la Région parisienne et a une attache à Etables/mer.

-Fermeture de la prise d'eau du Syndicat de l'Ic, le Maire regrette que d'autres choix n'aient pas été faits en leur temps. Il précise que la municipalité ne s'est pas associée à cette manifestation.

-Elections du 7 juin : signaler au secrétariat au cas d'absence ou d'indisponibilité le 7 juin (horaires scrutin 8H -18H).

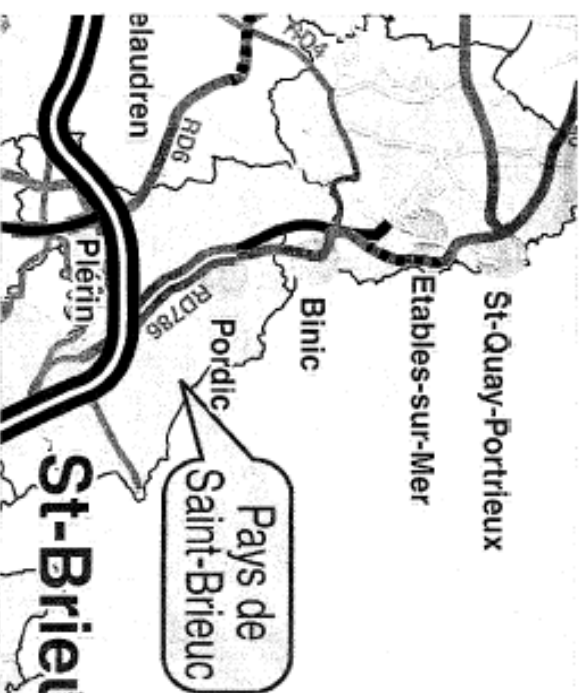
Déviations Sud Goëlo : réunion du 31 mars à Plourhan sur le prochain programme départemental des routes (STICA) pour lequel deux opérations sont retenues : la déviation de Binic (13 M € 2 fois une voie, horizon 2017) et celle des Fontaines Gicquels (2011).

-La présentation de la déviation sud Goëlo a été faite aux élus de la communauté de communes et conseils municipaux associés. Le cabinet SCE de Nantes est retenu par le CG 22, un comité de pilotage est à monter sur le sud Goëlo avec la participation de la commune de Pordic. Le maire propose de faire suivre aux élus du CM la fiche annexée au présent compte rendu.

La RD 786 dans le Schéma des Transports Intelligents des Côtes d'Armor (STICA 2020)

Le Conseil Général a voté le STICA en janvier 2009 qui prévoit :

- la déviation de Binlic à 1 x 2 voies inscrite au titre des déviations et des aménagements de fluidité sur les itinéraires pour un montant de 13 M€ ;
- la déviation de la RD 21 aux Fontaines Gicquels et des travaux de sécurité sur la RD 786 au droit d'Étables-sur-Mer inscrits au titre des aménagements de sécurité pour un montant de 3 M€.



RD 786 – RD 21
Aménagements entre Pordic, Binlic,
Étables-sur-Mer
et Saint-Quay-Portrieux



-Calendrier :

DATES	HEURE	OBJET
Avril 2009		
<i>2 avril</i>	<i>20H30</i>	Commission accessibilité
<i>3 avril</i>	<i>11h</i>	Festival des marionnettes conférence de presse
<i>4 Avril</i>		Rennes d'un jour
<i>10 Avril</i>	<i>Le matin</i>	Passeport biométrique installation
<i>16 avril</i>	<i>13h</i>	Commission marché
<i>20 avril</i>	<i>18h</i>	Commission urbanisme
<i>22 avril</i>	<i>20h</i>	Comité directeur OT
<i>27 avril</i>	<i>20H30</i>	Délégués de quartier
<i>30 avril</i>	<i>20H30</i>	Commission jeunesse et sports
<i>28 avril</i>	<i>Après midi</i>	visite du CDG 22 (élus du cm conviés)
<i>30 avril</i>	<i>14h30</i>	Atelier du canal étude urbaine
Mai 2009		
<i>3 au 10 mai</i>		Les marionnet'lc
<i>13 mai</i>	<i>20h</i>	Comité directeur OT
<i>8 mai</i>	<i>9H30 et journée</i>	Cérémonie expositions et repas
<i>13 mai</i>	<i>18h</i>	CCAS
<i>21 au 24 mai</i>		fête de la morue
<i>28 mai</i>	<i>20H</i>	CIAS à Plourhan (élus cm + CCAS conviés)

Prochain conseil municipal le 26 mai à 20H.

Le secrétaire de séance

MF Le Lepvrier

Le président de séance

C Urvoy